

Objet : Compte rendu des recettes au titre de la taxe d'apprentissage (campagne 2018).

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Affichée au siège de la régie le : 24 octobre 2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 3 ;

Vu les délibérations 2017-067 du 21 décembre 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 et 2018-024 du 27 juin 2018 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : La collecte de la taxe d'apprentissage pour l'exercice 2018 constatée au 30 septembre 2018 s'élève à 216 296,51 €. Cette recette est constatée sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2017 au chapitre 73, nature 7388

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20181023-2018049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

